

COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2020

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2020 – 19H00

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à ETAMPES – ECOSITE SUD ESSONNE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Claude REVEAU – Président le 7 février 2020, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum n'ayant pas été atteint et conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; l'an deux mille vingt, le trois mars à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à ETAMPES – ECOSITE SUD ESSONNE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Claude REVEAU – Président, le 26 février 2020.

Etaient présents :

CAESE

ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Jean-Philippe GRIFFON
ARRANCOURT	Martial DELTON
BOISSY-LE-SEC	Sophie DARCEL
BOUTERVILLIERS	Alexis LE CALVE
BRIERES-LES-SCELLES	Sylvie JOUARD
CHALO-SAINT-MARS	Patrice LAPORTE
	Julien PILLAULT
CHALOU-MOULINEUX	Claude PINAULT
CONGERVILLE THIONVILLE	Béatrice THOMAS
FONTAINE-LA-RIVIERE	Jean-Benoît DE VERICOURT
GUILLEVAL	Yves ABATE
MORIGNY-CHAMPIGNY	Karine NEIL
	Jérôme LENOIR
ORMOY-LA-RIVIERE	Jean-Claude REVEAU
	Marie-Thérèse SYROID
SACLAS	Agnès GRAVIS
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Ludovic CHACHIGNON
	Patrick BOCQUILLON
SAINT-HILAIRE	Bernard LEPRINCE

CCJR

LARDY	Hugues TRETON
	Dominique PELLETIER

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude REVEAU, président, à 19h10.

Point n° 1 – nomination du secrétaire de séance

Les membres du comité ont choisi Monsieur Bernard LEPRINCE de la commune de SAINT-HILAIRE comme secrétaire de séance.

Point n°2 : Approbation du compte rendu du comité syndical du 18 décembre 2019

19h15 : arrivée de Dominique PELLETIER de la commune de LARDY

Les membres du comité approuvent à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 18 décembre 2019 et sont invités à venir signer le registre en fin de séance.

Point n°3 : Approbation du compte de gestion 2019

Le président expose :

Le compte de gestion, transmis par le trésorier principal, est identique au compte administratif.

Le résultat de l'exercice 2019 est de :

- en investissement : 55 807,04 €

COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2020

- en fonctionnement : 120 771,24 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est de :

- en investissement : 496 899,68 €

- en fonctionnement : 537 651,69 €

Monsieur le président explique qu'il faut être prudent sur l'excédent présenté qui n'est pas un excédent réel mais fictif. Concernant la section d'investissement, il y a de nombreux investissements qui n'ont jamais été amortis : ils ont été enregistrés dans les dépenses d'investissement mais lorsque leurs valeurs diminuent il faut enregistrer cette dévaluation en recettes de la section d'investissement et en dépenses de la section de fonctionnement, ce qui équilibre les sections dans le temps. L'absence d'amortissement a déséquilibré les sections d'investissement et de fonctionnement et créé un excédent fictif.

Monsieur le Président précise aussi que les comptes sont arrêtés au 31/12 alors que le SEDRE ne perçoit le produit de la redevance qu'à partir de fin mars. Le syndicat doit donc « vivre » de ses réserves les 3 premiers mois de l'année.

Les membres du comité approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2019, selon les formes de droit.

Monsieur LAPORTE de la commune de Chalo Saint Mars demande si nous avons eu le montant des retours éco emballages pour l'année prochaine.

Monsieur le président lui répond que les retours sont versés en n+2 c'est-à-dire qu'en 2019 nous avons encaissé le montant correspondant à 2017 et qu'à ce jour nous n'avons pas eu confirmation du montant attribué pour 2018.

Point n°4 : Vote du Compte Administratif 2019

Il est présenté par Monsieur Hugues TRETON 1^{er} vice-président.

Le compte administratif est identique au compte de gestion.

Monsieur le 1^{er} Vice-président expose au Comité Syndical les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019, à savoir :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Résultat à la clôture De l'exercice précédent	+ 441 092,64 €	+ 416 880,45 €
Résultat de l'exercice 2019	55 807,04 €	120 771,24 €
Résultat de clôture 2019	496 899,68 €	537 651,69 €

Ce résultat est identique au résultat de clôture de l'exercice 2019 du Compte de Gestion.

Monsieur le 1^{er} Vice-président entendu le comité syndical après en avoir délibéré, hors la présence du Président, approuve à l'unanimité des membres présents, dans les formes de droit, l'ensemble de la comptabilité d'administration 2019 soumise à son examen et vote l'affectation des résultats du compte administratif 2019 comme suit :

- Report en R002 de la section de fonctionnement : 537 651,69 €
- Report en R001 de la section d'investissement : 496 899,68 €

Point n°5 : Vote du Budget Primitif 2020

Monsieur le 1^{er} vice-président expose au Comité Syndical :

Considérant que chaque membre du comité a reçu un exemplaire du budget primitif établi au titre de l'année 2020.

Considérant que ce projet vient d'être examiné en détail et que toutes les précisions ont été données sur la nature et l'importance des inscriptions budgétaires.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES 571 099,68 €

RECETTES 571 099,68 €

SECTION FONCTIONNEMENT

COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2020

DEPENSES	3 150 260,00 €
RECETTES	3 150 260,00 €
TOTAL DEPENSES	3 721 359,68 €
TOTAL RECETTES	3 721 359,68 €

Monsieur le 1^{er} vice-président explique que les factures du SIREDOM vont fortement augmenter à partir de 2020. Celui-ci va commencer par facturer la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Cette taxe va augmenter de 6€ à 15€/tonne de déchets incinérés entre 2020 et 2025 pour obliger les collectivités à mieux trier.

Monsieur le 1^{er} vice-président explique à l'assemblée que le SEDRE a l'un des meilleurs taux de retour des aides écoemballages du territoire du SIREDOM (et donc un montant plus important). Cependant, il précise aussi que le montant de la dette du SIREDOM risque de retarder les versements et que la moitié des dépenses prévues au budget 2020 correspond au paiement des factures de traitement du SIREDOM qui vont augmenter de 30% l'année prochaine.

Monsieur le 1^{er} vice-président informe l'assemblée que nous allons gagner 8€/abonné à partir de 2021 avec l'extinction d'une partie de la dette mais cela risque de ne pas suffire à empêcher une hausse de la grille en 2021.

Monsieur le président signale aussi que toutes ces informations ont été transmises au SEDRE après le vote de la grille tarifaire 2020

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2020, selon les formes de droit.

Point n°6 : Convention relative aux modalités de facturation de la Redevance Incitative

Monsieur le Président explique :

Sur le fondement de l'article L. 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé par délibération du Conseil Syndical du SEDRE en date du 15/12/2009, d'instituer la redevance d'enlèvement des ordures ménagère incitative (REOMI) unique sur l'ensemble du territoire.

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne a décidé, conformément au dispositif institué par la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 pour les EPCI à fiscalité propre (système dit « dérogatoire »), de percevoir les redevances en lieu et place du SEDRE.

Les membres du comité syndical autorisent le président à signer une convention relative aux modalités de facturation de la Redevance Incitative entre le SEDRE et la CAESE.

Point n°7 : Contrats d'abonnements

Monsieur le président explique que, suite aux évolutions juridiques et afin d'être en accord avec le règlement du SPED, un travail a été commencé sur les abonnements de nos usagers. Il s'agit notamment des « gros producteurs » pour lesquels un travail devra être fait afin de proposer une facturation adaptée à leurs besoins.

Questions diverses.

- **Renouvellement des marchés publics de gestion de la Redevance Incitative et de fourniture de bacs pucés** : le travail de rédaction des documents a été lancé avec le concours de la société ESPELIA

Fin de séance à 20h30